

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 456
Amendant le règlement de zonage et créant
une nouvelle zone CA-23 et HD-13

Attendu que ce Conseil vu l'opinion publique désire amender le règlement de zonage no 298 pour annuler les zones IB-1 et IB-2 et les remplacer par une zone commerciale CA et une zone d'habitation HD;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une assemblée précédente de ce Conseil tenue le 12 novembre 1963;

Il est en conséquence résolu comme suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

a) Pour ajouter les nouvelles zones CA-23 et Hd-13 ci-dessous décrétées, et pour annuler les zones IB-1 et IB-2, le paragraphe premier de l'article 17 est remplacé par le suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé en 92 zones soit 2 zones classées HA, 12 zones classées HB, 29 zones classées HC, 13 zones classées HD, 23 zones classées CA, 5 zones classées CB, 6 zones classées IA et 1 zone classée IB.

b) Les zones IB-1 et IB-2 déjà modifiées par les règlements nos 317 et 370 sont annulées et remplacées par les zones suivantes CA-23 et HD-13 ci-dessous décrites.

c) La nouvelle zone CA-23 est formée à l'intérieur d'un quadrilatère dont la limite ouest est la route de l'Ormière, la limite sud de la dite zone est la limite sud de la Ville de Loretteville, depuis la route de l'Ormière et le point de rencontre d'une ligne perpendiculaire étant le prolongement du côté ouest de la rue St-Maurice.

La limite est de la zone CA-23 correspond à la ligne perpendiculaire formant le côté ouest du prolongement projeté de la rue St-Maurice tandis que la limite nord de la dite zone CA-23 est formée d'une partie de la limite sud de la zone CB-2 entre la rue St-Maurice et L'Ormière.

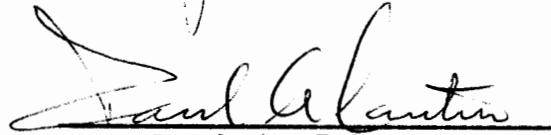
d) La nouvelle zone HD-13 est le résidu des zones IB-1 et IB-2 entre la nouvelle zone CA-23 et la zone CA-20 bornée au sud par la limite sud de la Ville de Loretteville et au nord par la zone CB-2. Elle est indiquée au crayon rouge sur le plan attaché à ce règlement pour en faire partie, tandis que la zone CA-23 y est indiquée au crayon vert.

2.- Les deux nouvelles zones nonobstant toutes indications contraires dans le présent règlement sont sujettes à toutes les exigences prévues dans le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. et ses amendements.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 18e jour de novembre 1963.



Maire



Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Hector Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 456.

Loretteville, le 18 novembre 1963.



Secrétaire-Trésorier

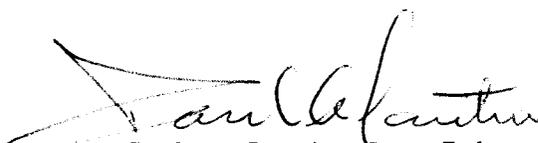
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 456 amendant le règlement no 298 et créant une nouvelle zone CA-23 et HD-13, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 8 novembre 1963 et en deuxième et dernière lecture le 20 novembre 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones IB-1 et IB-2 de la Ville de Loretteville mercredi le 27 novembre 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 28e jour de novembre 1963.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 456 amending by-law number 298 and creating a new area CA-23 and HD-13 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on November 8th 1963 and in second and last reading on November 20th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in areas IB-1 and IB-2 of the Town of Loretteville on Wednesday November 27th 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 28th day of November 1963.

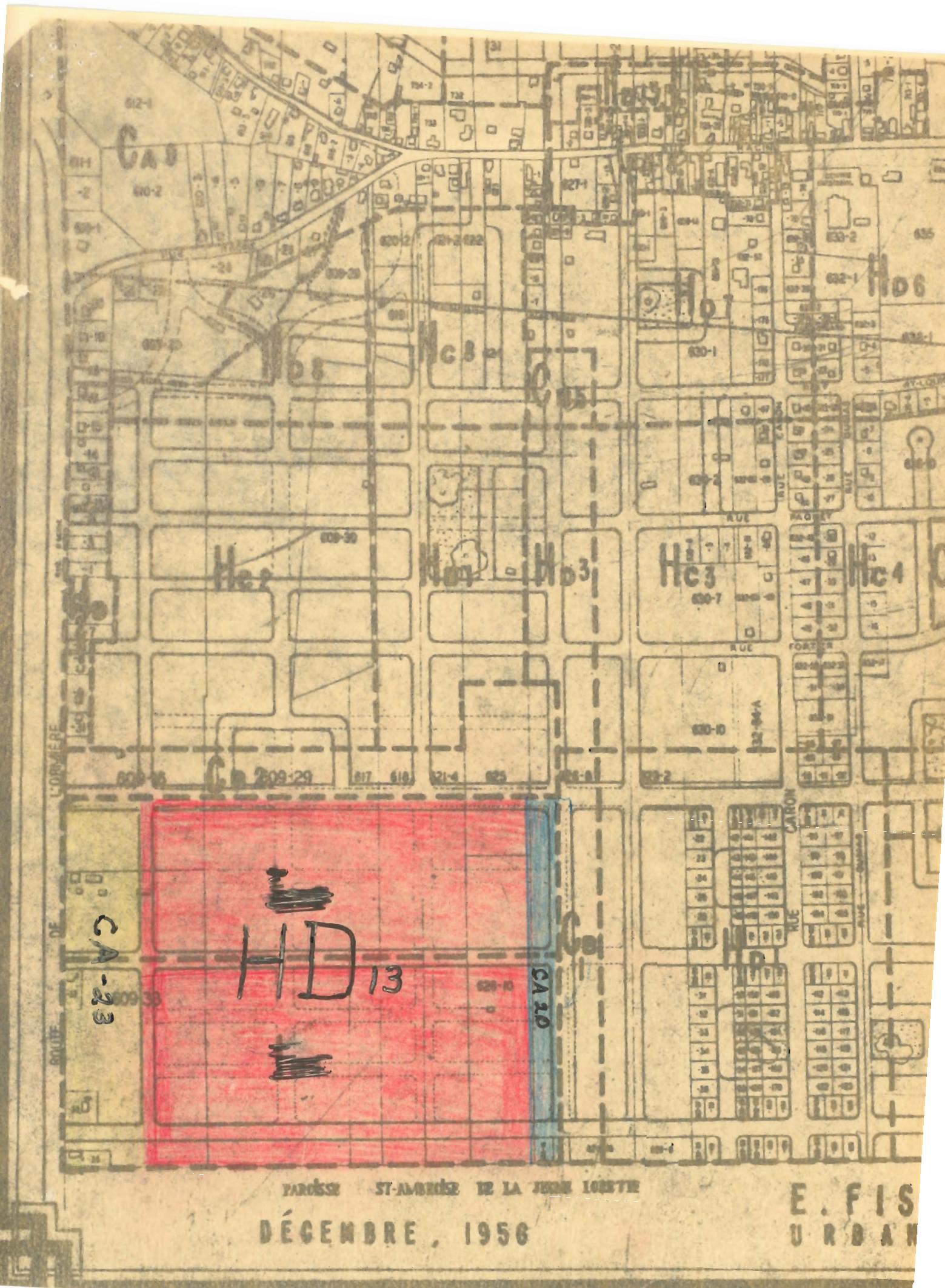


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 28 novembre 1963 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.



CA-23

HD 13

CA 20

PAROISSE ST-ANDRÉE DE LA JEUNE LOBBIE

DÉCEMBRE, 1956

E. FIS
URBAN

DESCRIPTION DES ZONES H D-16
C B-11 ET C B-12 CITE DE LORET-
TEVILLE.

Zone H D-16(nouvelle) N.B. Remplace parties des zones H C-2,
H B-1 et H C-8.

Bornée au nord-est par la zone H D-3 et C B-12 ou
l'arrière ligne des terrains en bordure de la rue de
l'Hopital au sud-est par le Boulevard Honoré Mercier,
au sud-ouest par la ligne sud-ouest du lot 609-29 ,
au nord-ouest et sud-ouest par la zone H D-8 et au
nord-ouest par la rue St-Louis.

Zone C B-11(nouvelle) N.B. Cette zone est une partie de l'ancienne zone
C B-2.

Borné au nord-est par le lot 609-29, au sud-est par le
Boulevard Honoré Mercier, au sud-ouest par la route
de l'Ormière et au nord-ouest par la ligne nord-ouest
du lot 609-16-3 et son prolongement jusqu'au lot 609-29.

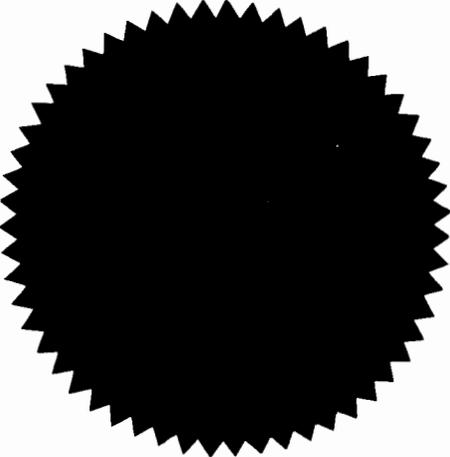
Zone C B-12(nouvelle) N.B. Cette zone est une partie de l'ancienne zone
C B-2.

Bornée au nord-est par la rue de l'Hopital, au sud-est
par le Boulevard Honoré Mercier, au sud-ouest par la
zone H D-16 ou la ligne nord-est du lot 625, au
nord-ouest par le lot 626-8-86-1.

Fait à charlesbourg-ouest, le 20 février 1969

Préparé par: Robert Yergeau, a.g.
Robert Yergeau, a.g.

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.


Robert Yergeau, a.g.

Dutil, Yergeau & Boisvert
ARPENTEUR-GÉOMÈTRES

N.B. Les zones H C-2 et H C-8 sont modifiées
et peuvent maintenant se décrire comme
suit:

Zone H C-2(modifiée)

Bornée vers le nord-est par le lot 609-29, vers le
sud-est par la zone C B-11 vers le sud-ouest par
la zone H D-2 et vers le nord-ouest par la limite
en profondeur des emplacements sur le coté sud-est de
la rue St-Louis.

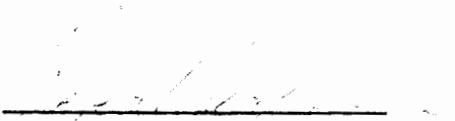
Zone H C-8 (modifiée)

Borné vers le nord-est par la limite en profondeur
des emplacements sur le coté sud-ouest de la rue
de l'Hopital, et la zone C B-5 vers le sud-est
par la zone H D-16 vers le sud-ouest par la limite
sud-ouest du lot 617, vers le nord-ouest par la limite
en profondeur des emplacements du coté sud-est
de la rue Racine.

Charlesbourg-ouest, le 20 février 1969

Préparé par: Robert Yergeau, a.g.
Robert Yergeau, a.g.

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.


Robert Yergeau, a.g.

